

Salon bio des Alpes - DOSSIER D'INSCRIPTION 2022 et REGLEMENT

Article 1 : Organisation

Le salon est organisé par l'association IDEES DE DEMAIN, avec le soutien de la ville de Chorges, de diverses associations, et de nombreux magasins bio.

L'association IDEES DE DEMAIN est chargée de l'organisation matérielle du salon, de son fonctionnement, et s'engage à faire respecter les valeurs de l'association et de la manifestation définies dans ce règlement. L'association s'engage à assurer la publicité de l'événement, par le biais de son site internet, des réseaux sociaux, de mailings (plusieurs milliers d'adresses), d'affiches (500 ex), de tracts (3000 ex), de kakémonos, de publications dans la presse, etc.

Article 2 : Lieu, jour et heure

Le salon a lieu le dimanche 26 juin 2022, dans le centre de Chorges (05230), autour des écoles. Il est ouvert au public de 10h à 18h. L'entrée est fixée à « prix libre ».

Plusieurs conférences, animations, expositions, et 75 exposants sont attendus, dans des domaines aussi variés que : l'alimentation bio, les médecines alternatives, la mobilité douce, l'habitat sain, l'artisanat durable, les énergies renouvelables,...

A noter qu'en cas de pluie, le salon se déplacera à la salle des fêtes et au boulodrome de la ville.

Article 3 : Inscriptions et emplacements

Seules pourront exposer et vendre sur ce salon les personnes physiques ou morales autorisées par les organisateurs, ayant complété le dossier d'inscription, fourni un chèque du montant de leur stand (**à l'ordre de : Idées de demain**), signé le règlement et envoyé les certificats pour l'ensemble des produits exposés (Ecocert, Nature & progrès, Demeter, etc).

En retour, il sera fait mention de l'exposant et de son adresse web sur le site internet du salon.

Les demandes et toutes autres correspondances doivent être adressées à : IDEES DE DEMAIN, 296 chemin du clos de gage, 05230 La Bâtie Neuve. Site internet : www.salon-bio-alpes.fr

Les emplacements sont attribués par les organisateurs, qui essaient dans la mesure du possible de tenir compte des desiderata de chacun, en fonction des possibilités restreintes du terrain et/ou de la salle des fêtes de Chorges. Les exposants sont tenus de s'y conformer.

Tarifs : se référer à la grille jointe. Les tarifs sont adaptés au mieux pour couvrir les frais d'organisation, sans pénaliser les exposants. En cas d'intempérie votre stand ne sera pas remboursé ! Le nombre maximum de mètres autorisé par exposant est de 5 mètres.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou non une demande d'inscription, sans avoir à justifier de sa décision, et dans la limite des places disponibles.

En cas de désistement de l'exposant après le 1er juin 2020, le paiement sera conservé dans son intégralité (sauf désistement pour cas de force majeure).

Les exposants admis ne peuvent en aucun cas céder tout ou partie de leur emplacement à d'autres exposants, ou prendre d'eux-mêmes un emplacement supplémentaire sans l'accord du comité d'organisation.

Article 4 : Sur le salon

Les exposants peuvent installer leurs stands entre 7h et 9h du matin. Le déballage doit impérativement être terminé pour l'ouverture au public à 10h dernier délai.

Passé 9h30, les places vacantes seront considérées comme libres et pourront être attribuées à d'autres exposants.

Le démontage des stands ne commencera qu'à 18h, et devra être terminé à 20h. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, **il est exclu de quitter les lieux avant 18h.**

Les exposants disposent de places de parking au parking des écoles. Ils sont tenus de ne pas obstruer la circulation. En cas de manque de places, d'autres parkings se trouvent devant la salle des fêtes.

Les organisateurs fournissent l'emplacement et un accès, si nécessaire, à une prise électrique. A charge pour l'exposant d'apporter tout le matériel d'exposition : tables, tréteaux, chaises, câbles électriques (20 m linéaires), parasol, barnum, etc. **Aucun matériel d'exposition**, notamment tables et grilles, **ne sera fourni** par les organisateurs. Il est demandé aux exposants, pour des raisons pratiques et écologiques, de ne demander un accès électrique qu'en cas de strict besoin (exemple : restaurateur).

L'habillage et la propreté du stand restent à la charge de l'exposant ; pour une bonne image du salon et le bien de tous, la décoration doit être faite sans nuire à l'harmonie générale, ni gêner les exposants voisins. La musique est interdite sur les stands

Article 5 : Exposants pouvant être admis

Tout exposant ayant fourni lors de son inscription son dossier, ses certificats, le paiement, et la liste précise des produits qu'il compte présenter, dans les catégories suivantes :

a) Agriculture, produits alimentaires,...

Les agriculteurs et transformateurs titulaires d'une licence annuelle. Les produits vendus doivent être issus de l'agriculture biologique, agréés par un label de type : Ecocert, Qualité France, Nature & Progrès, Demeter, FNIVAB, EKO, etc.

D'une manière générale, la priorité sera donnée aux producteurs plutôt qu'aux revendeurs, et aux produits locaux plutôt qu'à ceux venant de loin. En cas de démarches ou produits similaires nous choisirons ceux remplissant le plus de critères positifs.

Des exceptions peuvent être accordées pour des idées ou des produits novateurs, introuvables au niveau local, de même que pour les producteurs en conversion ou certains produits pour lesquels les labels n'existent pas.

b) Artisanat,...

Tout artisan ou entreprise ayant fourni lors de son inscription une documentation faisant apparaître l'intérêt écologique de ses produits, tant du point de vue usage, que fabrication, que fin de vie. Tout produit issu de la pétrochimie est interdit (plastiques, même recyclés), de même que les pierres précieuses ou semi-précieuses, ou les métaux précieux ou semi-précieux. Seront privilégiés les artisans travaillant des matières brutes issues de leur production ou de leur propre ramassage.

Concernant les matières premières pour lesquelles il n'existe pas de label (pierre, bois, laine,...) nous en vérifierons la provenance ainsi que la qualité, privilégiant les produits locaux et de faible impact sur l'environnement.

Concernant les produits d'origine animale, nous favorisons les produits garantissant le bien-être des animaux. La laine doit notamment être issue d'élevages labellisés en bio.

c) Hygiène, entretien,...

Les ingrédients des produits devront être issus de l'agriculture biologique et posséder un label homologué (Cosmébio, etc). Les matières premières devront être majoritairement naturelles et biologiques. Les produits issus de la pétrochimie devront être évités au maximum.

d) Santé, bien-être,...

Tout praticien de santé exposant devra fournir une copie de son diplôme ou certificat de formation. Il s'engage à respecter le travail et la notoriété de ses confrères. Les produits utilisés tel que des huiles doivent être issus de l'agriculture biologique.

e) Associations,...

Toute association non-lucrative œuvrant pour un modèle de société durable, le respect de l'environnement, des animaux ou des hommes est susceptible d'être acceptée sur la foire. Les associations à caractère politique ou confessionnel trop marqué seront refusées.

f) Habitat, énergies,...

Toute entreprise œuvrant dans l'habitat sain et utilisant des produits naturels ou écologiques. Toute entreprise faisant la promotion des alternatives aux énergies fossiles.

g) Restauration, boissons,...

En plus de sa certification ou de sa licence, l'exposant devra avoir sur place les documents d'achat des denrées justifiant ainsi de leur provenance (le local, acheté directement au producteur, sera privilégié). La chaîne du froid et les conditions d'hygiène doivent être respectées.

Impératif :

Tout exposant bénéficiant d'une mention (producteur, transformateur, distributeur) devra le faire savoir aux visiteurs par un panneau très visible.

Conformément à la législation, les produits devront être frais, exposés dans les règles de l'hygiène publique, et étiquetés clairement (prix, mention).

Article 6 : Assurances et responsabilités

Les exposants et responsables d'activités sont responsables de l'application des règles de sécurité propres à leurs activités respectives (extincteur d'incendie, conformité des matériels et matériaux, hygiène, etc.).

Ils doivent être titulaires d'une police d'assurance en responsabilité civile et professionnelle, en cours de validité, couvrant les risques liés à ce genre de manifestation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol lors du salon.

Article 7 : Emballages et déchets

Les exposants s'engagent à participer au tri sélectif de leurs déchets et à **laisser leur emplacement propre** après leur départ. Des containers se trouvent à l'entrée du salon.

Important :

Les contrevenants au présent règlement et les installateurs de stands non conformes sont informés qu'ils peuvent être interdits d'exposition par les organisateurs.

◆ Tarifs :

Stand de 2 mètres de profondeur **environ**. Attention, pas de remboursement en cas de pluie.

Tous les stands sont en extérieur, exceptionnellement cette année (sauf en cas de pluie). Prévoir vos barnums et protections pour le soleil, tables, chaises.

Exceptionnellement cette année, les stands sont à prix libre (vous donnerez à la fin du salon la somme qui vous semble juste en fonction de vos résultats du jour. « Prix libre » ne veut pas dire « gratuit » !)

Longueur mini 2 m, longueur maxi 5 m. Ne prenez SVP que ce que vous utiliserez vraiment.

Longueur	2 m	3 m	4 m	5 m
----------	-----	-----	-----	-----

Entourez le métrage choisi SVP.

- ◆ Adhésion-soutien (facultative) à IDEES DE DEMAIN de 10€, valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année.
 Oui Non

- ◆ Besoin en électricité ? Pour des raisons pratique (nombre de prises très limitées) et écologiques, nous vous demandons de ne prendre de **l'électricité qu'en cas de besoin absolu** Oui Non Puissance approximative en watts :

- ◆ Promotion du salon : pour assurer le succès du salon, nous comptons sur vous pour en faire sa promotion auprès de vos contacts. Souhaitez-vous recevoir des tracts et des affiches ? Merci d'indiquer un nombre :

- ◆ Avez-vous des besoins impératifs (exemple : profondeur importante pour une table ou des produits volumineux (indiquez la raison svp))
.....

- ◆ Y-a-t-il des exposants à côté desquels vous souhaiteriez être ? Ou ne pas être ? (ces mentions resteront bien évidemment confidentielles)
.....

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement du salon, que je m'engage à respecter.

Date et signature :

Je joins à ce dossier d'inscription les certificats de labellisation de mes produits.

La facture me sera remise le jour du salon.

Je recevrai un mail accusant réception de mon dossier, puis un autre mail d'acceptation (ou de refus) de mon stand. Mon stand sur le salon ne sera validé qu'après réception de ce mail d'acceptation.

Adresse postale : IDEES DE DEMAIN, 296 Chemin du clos de Gage, 05230 La Bâtie-Neuve.

Email : contact@salon-bio-alpes.fr

Téléphone : 09.72.56.08.36.